DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

COMMUNE DE

PORT EN BESSIN-HUPPAIN

Risques identifiés:

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Tempête
- Transport de matières dangereuses

~ La lettre du Maire ~

La sécurité des personnes et des biens de la commune demeure une constante préoccupation pour nous, élus.

Les risques particuliers auxquels PORT EN BESSIN-HUPPAIN est confronté sont, essentiellement, liés à des phénomènes naturels déjà répertoriés.

Cette information est préventive. Elle constitue une condition essentielle pour que la population connaisse les dangers auxquels elle est exposée, les mesures de sauvegarde prévues par les pouvoirs publics et les dispositions qu'elle peut elle-même prendre pour réduire sa vulnérabilité. Elle vise à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques et à leur possible survenance.

Tel est le but du présent document appelé DICRIM (Document d'Information Communal sur les risques Majeurs) pour la ville de PORT EN BESSIN HUPPAIN

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

Il ne s'agit pas de dramatiser, mais simplement d'être conscient que le risque n'est pas nul.

Soyons prêts à réagir à ces évènements.

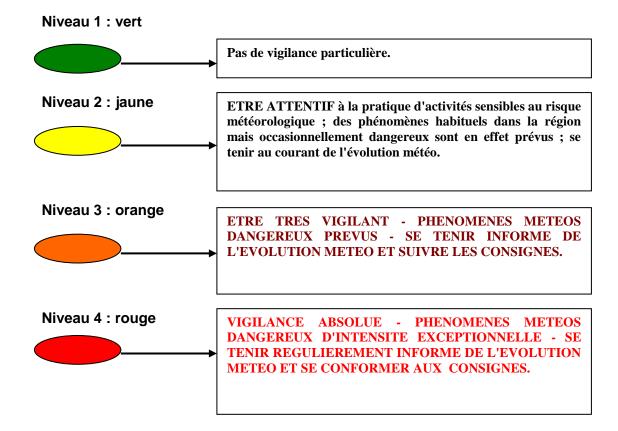
Le Maire P.A. CAVEY

~ Le plan de vigilance météorologique

~

LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :



<u>+ PICTOGRAMMES</u>: les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, PLUIE INONDATION, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, CANICULE, GRAND FROID.

Les risques majeurs

de la commune de

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Le Risque Inondation

• Qu'est-ce qu'une inondation?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Elle peut provenir de plusieurs aléas :

- un débordement du cours d'eau suite à une augmentation de son débit provoquée par des pluies importantes,
- des crues éclair provoquées par des épisodes pluvieux très intenses,
- le débordement de nappes phréatiques,
- un ruissellement en secteur urbain qui n'est pas abordé dans le document.

LES RISQUES D'INONDATION A PORT EN BESSIN-HUPPAIN

Inondations par débordement :

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le débordement des ruisseaux de la Fossette, des Chantiers et des Viviers qui envahissent leur lit majeur.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été : pour le ruisseau de la Fossette : impasse de la Fossette

- pour le ruisseau des Chantiers : le secteur de la station d'épuration
- pour le ruisseau des Viviers : les vieux quartiers avec une hauteur d'eau de 40 cm.
- L'avenue De Gaulle, les entreprises, la station d'épuration
- L'avenue du 47^{ème} Royal Marine Commando (le collège)

Inondations par ruissellement (crues éclair):

A l'occasion de fortes pluies ou d'orages, la commune peut être concernée par des inondations éclair par ruissellement comme ce fût le cas en juin 1986 dans le secteur ouest (rue de la mer, rue nationale, rue du Nord) qui a causé un effondrement de terrain et en 1999, effondrement de terrain, rue Torteron.

Inondations par submersion marine :

Sous l'action conjuguée de fortes rafales de vent et d'une grande marée, il peut y avoir des inondations par submersion marine avec des colonnes d'eau de mer pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres comme ce fût le cas en février 1996, quai Letourneur.

Inondations par remontée de nappe phréatique :

Historique des inondations à Port en bessin-Huppain :

Année	Nature de l'événement	Date de l'événement
1986	Inondations et coulées de boue	21 juin 1986
1988	Inondations et coulées de boues	15 janvier au 25 février 1988
1995	Inondations et coulées de boue	17 au 31 janvier 1995
1996	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques des vagues	19 au 21 février 1996
1999	Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain rue Torteron, rue du Phare	25 au 29 décembre 1999

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Mesures et travaux de prévention :

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- Surveillance, entretien et curage réguliers des fossés pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux, recalibrage des réseaux,
- Bayeux Intercom ayant la compétence inondation, des études ont été réalisées. Il est prévu la création de bassins de rétention au niveau du Rond-Point Montgomery

🕝 La maîtrise de l'urbanisme :

Lors de la création du PLU, la commune a déclaré non constructibles les zones soumises au risque d'inondation.

<u>Protection</u>

En cas de danger

.

La population sera tenue informée de l'évolution de la situation par téléphone ou en porte-à-porte, par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par le maire et les services municipaux ou les services de la gendarmerie.

Les **lieux d'hébergement** de la commune sont les gymnages Henri Thiebot et Bernard Blachet, la salle des fêtes, l'école Paul Emile Victor.

Respecter les consignes diffusées par France-Inter ou la radio locale conventionnée par le Préfet

Si les informations sont suffisantes

⇒ Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités

Si les informations sont insuffisantes

- ⇒ Ecoutez la radio ;
- ⇒ Abritez-vous en rejoignant les zones prévues en hauteur (étage, collines, points hauts ...);
- ⇒ N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée

Dans tous les cas

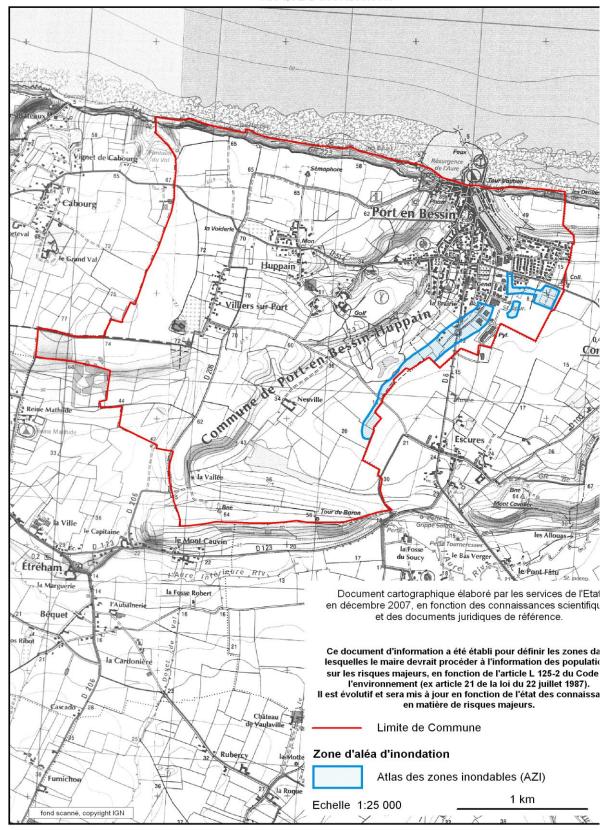
- ⇒ Rassemblez l'indispensable ;
- ⇒ Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- ⇒ Ne prenez pas l'ascenseur ;
- ⇒ Fermez portes, fenêtres, aérations, etc ;
- ⇒ Mettez en hauteur le matériel fragile ;
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté;
- ⇒ Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

RISQUE D'INONDATION



Le Risque Mouvement de terrain

• Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du soussol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est favorisé par des processus lents de dissolution ou d'érosion liés à l'action de l'eau et de l'homme.

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN est soumise au risque de mouvement de terrain par :

- érosion marine,
- affaissement karstique,
- glissement de terrain au niveau des falaises qui dominent le platier ainsi que les versants des collines qui ceinturent la ville

Les risques d'affaissements karstiques résultent de l'infiltration des eaux de l'Aure et de la Drôme au pied du Mont-Cavalier (pertes des « Fosses Soucy »). Ces eaux, après avoir cheminées dans un réseau de fracturation et de conduits denses (plus de 4000 m de réseaux découverts depuis 1981), constituant des zones de faiblesses (vides karstiques dont les voûtes peuvent s'affaisser ou s'effondrer avec l'érosion), émergent à divers endroits sur le littoral : résurgences de l'Avant-Port, du 3ème Bassin, de la Tour Vauban, pour PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN ; résurgences des Droues et de la Goulette de Vary pour COMMES.

Si l'évolution interne des conduits karstiques est lente, les manifestations en surface peuvent être de 2 types :

- tassement du sol. Il en résulte une dépression (exemple : dépression dite de « Comes ») dont le fond s'abaisse progressivement,
- effondrement brutal au stade terminal.

Le quartier du Vieux Port est concerné par ce type de mouvement de terrain.

Les glissements de terrain qui affectent la commune se situent au niveau des falaises, quartier de la Vierge, en arrière de l'Avant-Port, rue Torteron.

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune et dont certains ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont rappelés dans le tableau ci-après.

Nature de l'événement	Lieu	Date de l'événement
Effondrement de terrain		25 juillet 1986
Glissement de terrain		13 février 1988
Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain	Falaise entre rue du Nord et rue Torteron	25 au 29 décembre 1999
Affaissement de terrain	Rue du Nord	Octobre 2001
Glissement de terrain	Falaise, entre rue du Phare et rue Torteron	Décembre 2001
Affaissement de terrain	Rue de la mer	2008
Affaissement de terrain	11, rue de la mer	Novembre 2010

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière si besoin est ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Les **lieux d'hébergement** de la commune sont : la salle de sport Bernard Blachet, le collège, la salle Henri Thiébot, l'école primaire, la salle des fêtes,

Que doit faire la population EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Avant

- ⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- ⇒ Si les informations sont suffisantes, évacuation préventive possible effectuée par les autorités

Pendant

En cas de glissement de terrain, d'éboulement, de chutes de pierres

- ⇒ A l'intérieur : s'abriter sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- ⇒ A l'extérieur : essayer d'entrer dans le bâtiment en dur le plus proche, sinon fuir latéralement.

En cas d'effondrement de sol

- ⇒ A l'intérieur : dès les premiers signes, évacuer le bâtiment sans utiliser l'ascenseur, ne pas y retourner
- ⇒ A l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse

Après

En cas de glissement de terrain, d'éboulement et de chutes de blocs

- ⇒ Fermer gaz et électricité
- ⇒ Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- ⇒ S'éloigner de la zone dangereuse

Dans tous les cas

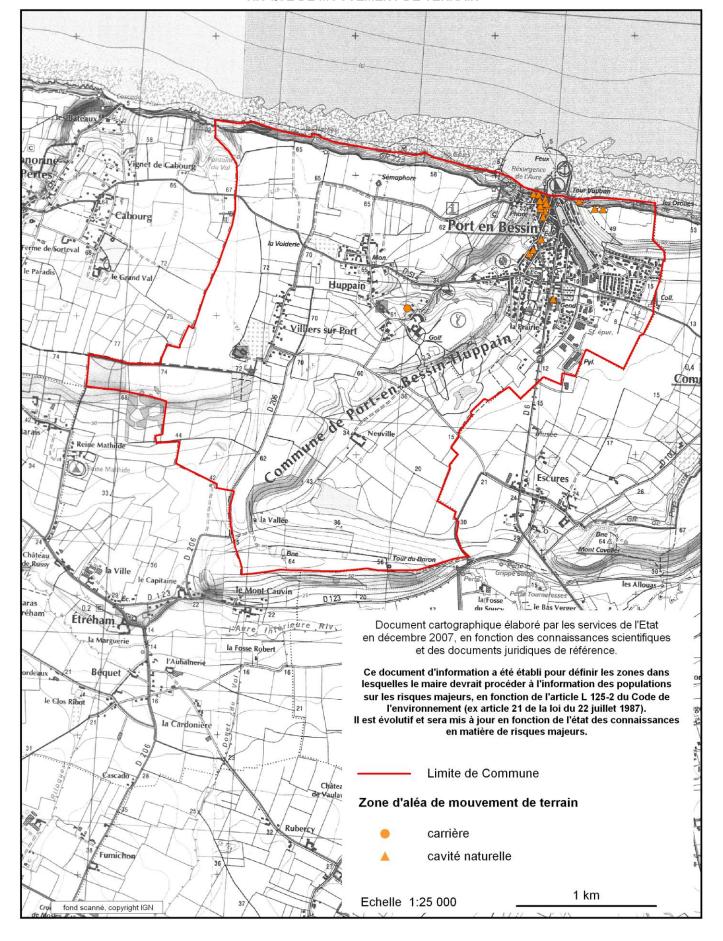
- ⇒ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- ⇒ Informer les autorités,
- ⇒ Se mettre à disposition des secours.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Risque Tempête

• Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses (pluie, grêle...).

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

—. Que doit faire la population EN CAS DE TEMPETE

Si les informations sont insuffisantes

- ⇒Rejoignez des bâtiments durs ;
- ⇒Eloignez-vous des façades sous le vent ;
- ⇒Fermez portes et volets ;
- ⇒Ecoutez la radio et les bulletins météo :
- ⇒Surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction :
- ⇒Renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ;
- ⇒Enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, ...);
- ⇒Limitez les déplacements ; Il est interdit de marcher sur les jetées
- ⇒N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- ⇒Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

Le Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

• Qu'est-ce que le risque de TMD ?

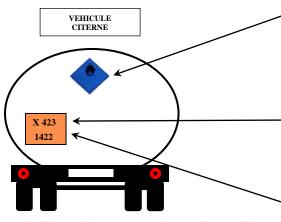
Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

3. Quels sont les risques pour la commune ?

Par voie routière :

Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN ne possède pas d'entreprises à risque majeur. Les risques liés au transport de matières dangereuses **sont par conséquent faibles**, limités au seul flux de transit.

~ Signalisation des Transports de Matières Dangereuses ~



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423): ici un alliage sodium -potassium (code matière : 1422).

ETIQUETTE DE DANGER

CODE DANGER

Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :

1^{er} chiffre : danger principal 2^e et 3^e chiffres : dangers secondaires Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré

CODE MATIERE

Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU.

- 0 : absence danger secondaire
- 2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique
- 3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz
- 4 : inflammabilité des solides
- 5 : comburant (favorise l'incendie)
- 6 : toxicité
- 8 : corrosivité
- 9 : danger de réaction violente spontanée
- X : danger de réaction dangereuse au contact

Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

ETIQUETTES DE DANGER



Explosion



Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière corrosive



Feu (liquide et gaz)



Matière comburante ou peroxyde organique



Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression



Feu (solides)



Matière toxique



Matière ou objets divers (produits chauds...)



Matière sujette à inflammation spontanée



Matière nocive



Matière radioactive

Que doit faire la population EN CAS D'ACCIDENT LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES?

Nuage toxique:

- ➡ Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés);
- ⇒ Fermez portes et fenêtres, et calfeutrez aération ou ventilation ;
- ⇒ Ecoutez la radio :
- ⇒ Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

Explosion:

- ⇒ Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...);
- ⇒ Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- ⇒ Ecoutez la radio :
- ⇒ Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

Explosion suivie d'un nuage toxique:

- ⇒ Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- ⇒ Fermez portes et fenêtres ;
- ⇒ Ecoutez la radio :
- ⇒ Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ;
- ⇒ Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.

Dans tous les cas:

- ⇒ Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités ;
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté;
- ⇒ Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

MAIRIE DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

1 : 02.31.21.72.12

~ L'affiche communale ~

